

## AGRICULTURE BAS CARBONE - REGLEMENTATION ET FINANCEMENT

### RESUME

Alors que les rendements agricoles et les puits de carbone naturels que sont les forêts et les océans sont fragilisés par le changement climatique et son cortège d'événements extrêmes, la décarbonation est plus que jamais indispensable. Si les politiques nationales et européennes ont avancé ces dernières années avec la révision de nos objectifs à la hausse dans la cadre de la Stratégie nationale bas carbone et du paquet climat européen « Fit for 55 », les cadres de certification pour l'agriculture bas carbone se sont également précisés. Le Label Bas Carbone est précurseur, côté français, et le nouveau cadre européen pour les absorptions de carbone qui se dessine en 2024 ne prend pas exactement la même direction et doit encore être précisé. Les acteurs économiques prennent les devants, mettant en place des systèmes d'insetting (décarbonation de leur chaîne de valeur) ou d'offsetting (compensation hors chaîne de valeur). Au final, c'est le financement de la transition vers une agriculture bas carbone, dite régénératrice, qui est en jeu et donc la massification et l'impact en termes d'atténuation de nos émissions qui se pose.

### TABLE DES MATIERES

<b>Résumé .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>1</b>
<b>Climat : fragilisation des rendements et des puits de carbone naturels .....</b>	<b>2</b>
<b>Des politiques de décarbonation complexes en France et en Europe .....</b>	<b>2</b>
<b>En France .....</b>	<b>2</b>
<b>Dans l'Union européenne .....</b>	<b>4</b>
<b>Cadres de certification français et européen pour une agriculture bas carbone .....</b>	<b>4</b>
<b>En France .....</b>	<b>4</b>
<b>Dans l'Union européenne .....</b>	<b>5</b>
<b>En parallèle, les primes filières se développent .....</b>	<b>6</b>

## CLIMAT : FRAGILISATION DES RENDEMENTS ET DES Puits DE CARBONE NATURELS

En 2024, les effets du changement climatique continuent à se faire sentir : l'année 2024 est bien partie pour être l'année la plus chaude jamais enregistrée, selon l'Observatoire européen Copernicus, battant le record de chaleur de l'année 2023, qui était déjà l'année la plus chaude avec près de 1,5°C de moyenne de température au niveau mondial. L'été 2024 a été le plus chaud jamais enregistré, tant au niveau européen qu'au niveau mondial<sup>1</sup>.

Plusieurs éléments préoccupants ont retenu notre attention : le record de température de surface en mer méditerranée de 28.15 °C enregistré le 10 août dernier, qui met à mal les écosystèmes marins, ainsi que la fragilisation des forêts par des sécheresses et des incendies de grandes ampleur de plus en plus fréquents. A cause de ces phénomènes, les forêts peinent à jouer leur rôle de puits de carbone naturels<sup>2</sup>, tout comme les milieux marins.

En France, retenons que c'est encore une fois un excès d'eau qui a impacté les rendements en blé tendre en 2024 (perturbant les semis et la croissance de la plante), tout comme en 2016, 2020 et 2021. A l'échelle européenne, ce sont les rendements des cultures de printemps (tournesol, maïs, pois) qui sont affectés cette année par un été anormalement chaud et sec dans les pays du sud et de l'est de l'Europe (Italie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Grèce en particulier)<sup>3</sup>.

## DES POLITIQUES DE DECARBONATION COMPLEXES EN FRANCE ET EN EUROPE

Les acteurs politiques et économiques continuent à se mobiliser face à ces phénomènes.

### En France

Deuxième secteur le plus émetteur de GES en France (19 % des émissions nationales), l'agriculture réduit tendanciellement ses émissions (-16 % entre 1990 et 2022), atteignant un total de 74 millions de t équivalent CO<sub>2</sub> (MteCO<sub>2</sub>) en 2022. Cette même année, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les forêts (UTCACF) stockaient plus de 18 MtCO<sub>2</sub>, soit une compensation de 4,7 % des émissions totales de notre pays. Ce stock est globalement en baisse depuis une dizaine d'années<sup>4 5 6</sup>.

Cette baisse doit se poursuivre pour réduire notre impact climatique. La Stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui est la feuille de route pour l'atténuation du changement climatique, prévoit de baisser de 50 % des émissions de l'ensemble des secteurs de 1990 (539 MteCO<sub>2</sub>) à 2030 (268 MteCO<sub>2</sub>). L'effort demandé à l'agriculture est une réduction 25 % de ses émissions pendant cette période, pour passer de 89 MteCO<sub>2</sub> à 67 MteCO<sub>2</sub>.

<sup>1</sup> [Copernicus: Summer 2024 - Hottest on record globally and in Europe](#) (communiqué de presse, 6 septembre 2024)

<sup>2</sup> Piyu Ke, Philippe Ciais, Stephen Sitch et al. (July 2024) [Low latency carbon budget analysis reveals a large decline of the land carbon sink in 2023](#)

<sup>3</sup> JRC MARS Bulletin (September 2024) [Crop monitoring in Europe Vol. 32 No 9](#)

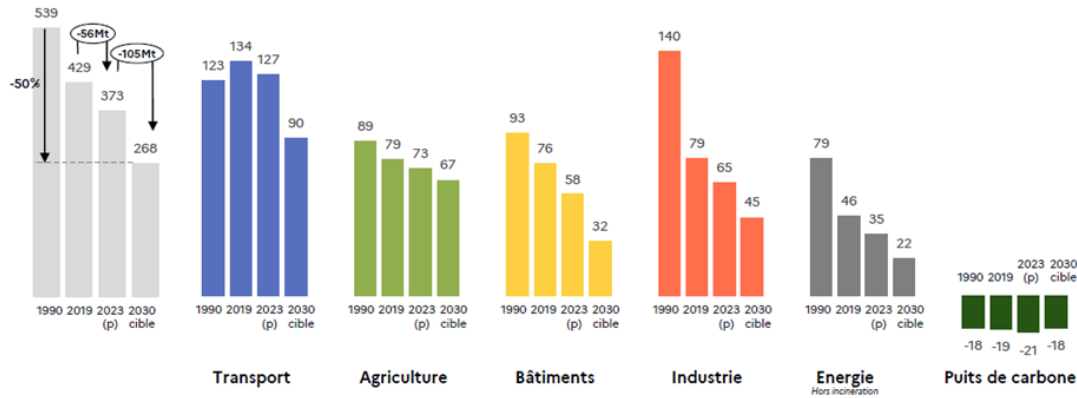
<sup>4</sup> Ministère de la transition énergétique, [Chiffres clés du climat](#) (2023)

<sup>5</sup> [Plan national intégré énergie-climat de la France](#) - mise à jour juin 2024

<sup>6</sup> [CITEPA, Rapport SECTEN édition 2024 - émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - 1990-2023](#)

## Rappel de nos objectifs : baisser de 50% nos émissions brutes de GES et préserver le puits de carbone

Emissions annuelles domestiques (hors soutes) de GES réalisées en 1990, 2019 et 2023 (provisoire), résultats provisoires des simulations 2030 (en MtCO<sub>2</sub>e/an)



Source : SGPE (juillet 2024) bouclage biomasse : enjeux et orientations

La SNBC a déjà été révisée plusieurs fois dans un souci de cohérence avec les politiques et ambitions européennes, et objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

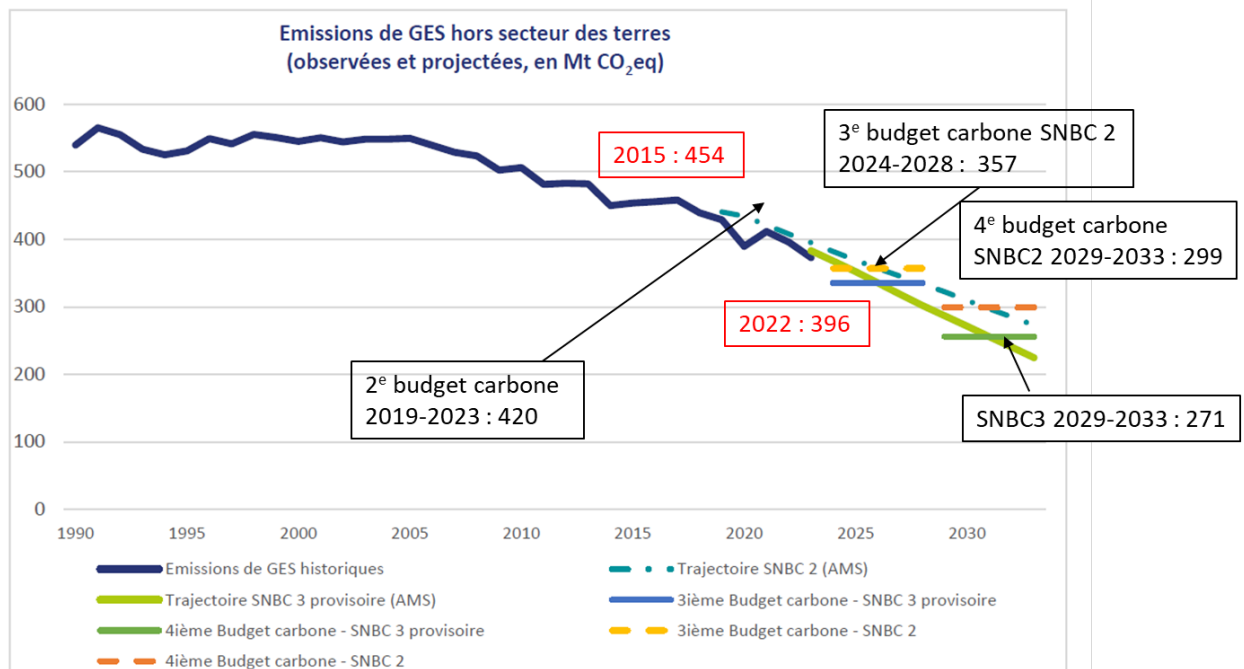


Figure 17 : Evolution des émissions de GES (Mt CO<sub>2</sub> eq) hors secteur des terres, comparaison des trajectoires et des 3ième et 4ième budgets carbone de la SNBC 3 et de la SNBC 3 (provisoire).

(Sources : inventaire national des émissions de gaz à effet de serre, Citepa, Secten 2024 ; Modélisations DGEC)

## Dans l'Union européenne

Le dernier paquet législatif climat européen adopté en 2023 sous le nom de « Fit for 55 » fixe en effet l'objectif de réduire d'au moins 55 % les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990, relevant le précédent objectif qui était de 40 %. Avec l'adoption du « Fit for 55 », de nombreux textes réglementaires sont entrés en vigueur en 2023 et 2024 au niveau européen pour répondre aux ambitions climatiques de la précédente Commission européenne dans le cadre du Green Deal, et celles-ci ne devraient pas être remises en cause par la nouvelle mandature. Citons notamment le système d'échange de quotas d'émissions (SEQE) pour les secteurs les plus émetteurs (marché du carbone obligatoire), le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (en anglais Carbon border exchange mechanism ou CBAM), le partage de l'effort entre Etats membres (règlement ESR ou Effort Sharing Regulation) et la 3<sup>e</sup> directive sur les énergies renouvelables (Renewable energy directive ou RED 3).

Le secteur agricole n'est pas soumis au marché du carbone obligatoire, mais peut prendre sa part dans le partage de l'effort de décarbonation, par exemple en participant au marché du carbone volontaire ou à la production d'énergies renouvelables. Il sera cependant nécessaire de faire des arbitrages entre les différentes voies de valorisation de la biomasse agricole, tant la disponibilité de la ressource est contrainte par le changement climatique<sup>7</sup>.

Par ailleurs, l'agriculture est concernée par les engagements européens en matière de réduction des émissions de méthane. Ce gaz occupe en effet le premier poste d'émissions de l'agriculture en France (45 %). Le plan d'action de l'Union européenne de 2022 prévoit une réduction des émissions de méthane de 23 % en 2030 par rapport à 2020, suite à l'engagement de l'UE et de la France en 2021 dans le Global Methane Pledge de réduire de 30 % les émissions de méthane entre 2020 et 2030<sup>8</sup>.

## CADRES DE CERTIFICATION FRANÇAIS ET EUROPEEN POUR UNE AGRICULTURE BAS CARBONE

L'agriculture bas carbone est en train d'émerger tant bien que mal dans ce cadre complexe de politiques publiques.

## En France

La France est un pays précurseur avec le **Label Bas Carbone**<sup>9</sup>, cadre de certification porté par le ministère de la Transition écologique depuis 2019 pour récompenser les efforts des acteurs des secteurs forestiers et agricoles qui améliorent leur bilan carbone (stockage du carbone dans les sols

<sup>7</sup> Voir les analyses d'AgriDées du 13 juin 2024 [Les propositions de The Shift Project pour une « agriculture bas carbone, résiliente et prospère »](#) et du 5 septembre 2024 « [Quelle biomasse et quels usages prioritaires pour atteindre les objectifs climatiques et de souveraineté ?](#) »

<sup>8</sup> Analyse AgriDées (9 novembre 2021) [COP 26 : Quels impacts du « Global Methane Pledge » pour l'agriculture européenne ?](#)

<sup>9</sup> Site du Label Bas Carbone : <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/> Voir également les publications d'AgriDées : « [Le CO2 vert capturé par le droit - le carbone en agriculture et en sylviculture](#) » (ouvrage paru en avril 2022) « [L'agriculture du carbone se construit](#) » (analyse du 9 décembre 2021), « [Du puits au pont de carbone : porteurs recherchent financeurs désespérément...](#) » (tribune du 23/02/2021)

et des émissions des GES exprimés en teCO<sub>2</sub>, selon plusieurs méthodologies validées par le MTE. Au total, 1 400 projets environ ont été labellisés, représentant plus de 5 millions de teCO<sub>2</sub>, dont 2 millions de teCO<sub>2</sub> pour les projets agricoles.

Cependant, ces projets peinent toujours à trouver des financeurs (entreprises, collectivités ou associations), par manque de connaissance des projets, par habitude d'achat de crédits carbone à l'international, ou encore parce que le Label Bas Carbone n'est valide qu'en France. D'où la création cette année de [Carbioz](#), plateforme créée par Le Crédit Agricole et le plus gros mandataire de crédits carbone agricoles (générés par 3000 agriculteurs sur les 4000 agriculteurs totaux produisant des crédits carbone) France Carbon Agri.

Les progrès récents dans la construction d'un cadre européen de certification d'absorptions de carbone devraient contribuer à clarifier les démarches pour les acheteurs.

### Dans l'Union européenne

Le Parlement européen a voté un texte en avril 2024 sur la base d'une proposition<sup>10</sup> de la Commission européenne de 2022. Ce texte, dit Carbon Removal Certification Framework ou CRCF, doit encore être adopté par le Conseil européen<sup>11</sup> et doit préciser les méthodologies de calcul et de certification, ainsi que les tiers de confiance qui seront autorisés à procéder à la certification.

Le CRCF cherche à établir à l'échelle européenne un cadre volontaire de certification pour des absorptions de carbone de qualité, l'agriculture bas carbone (carbon farming) et le stockage de carbone dans des produits. Les critères de qualité sur laquelle est basée la certification pour les absorptions de carbone sont la quantification, l'additionnalité, le stockage à long terme (permanence) et la durabilité (axée sur les actions en faveur de la biodiversité, comme co-bénéfice). Le CRCF met l'accent sur les obligations de suivi (les projets d'absorptions de carbone doivent être vérifiables et de qualité) pour que le cadre soit transparent et crédible, en évitant le greenwashing. Il impose la mise en place d'un registre public pour éviter le double comptage des actions de décarbonation.

Saluons sur ce sujet du registre public l'initiative de l'association [Climate Agriculture Alliance](#), qui compte aujourd'hui plus de 20 membres européens et développent des programmes ou des technologies liées au financement de la transition vers une agriculture bas carbone. Cette organisation a mis en place « Farm Vault », un outil qui préfigure le registre unique décidé par les autorités européennes pour éviter le double comptage.

Le CRCF fait clairement la distinction entre absorptions permanentes et temporaires de carbone : il définit une **absorption permanente** ainsi : « toute pratique ou tout procédé qui, dans des circonstances normales et selon des pratiques de gestion appropriées, capte et stocke le carbone atmosphérique ou biogénique pendant plusieurs siècles, y compris le carbone chimiquement lié de

<sup>10</sup> Voir l'analyse d'AgriDées du 21 décembre 2022 [Vers un cadre de certification européen des absorptions de carbone](#)

<sup>11</sup> European Union/Climate Action/ Carbon removals and carbon farming [https://climate.ec.europa.eu/eu-action/carbon-removals-and-carbon-farming\\_en](https://climate.ec.europa.eu/eu-action/carbon-removals-and-carbon-farming_en)

manière permanente dans des produits, et qui n'est pas combiné à une récupération assistée des hydrocarbures ».

Les absorptions temporaires sont définies en deux catégories :

- **Stockage de carbone dans les produits** : « toute pratique ou tout procédé qui capte et stocke le carbone atmosphérique ou biogénique pendant **au moins 35 ans** dans des produits de longue durée et qui permet la surveillance sur place du carbone stocké et certifié tout au long de la période de surveillance » ;
- **Carbon farming** « toute pratique ou tout procédé, mis en œuvre pendant une période d'activité d'**au moins 5 ans**, liée à la gestion des terres ou des zones côtières et permettant le captage et le stockage temporaire du carbone atmosphérique et biogénique dans les réservoirs de carbone biogénique ou la réduction des émissions des sols ».

Enfin, le CRCF élargit le champ de la proposition initiale de la Commission européenne en tenant compte des réductions d'émissions de carbone et de N<sub>2</sub>O par les sols mais ne tient pas compte des émissions de méthane de l'agriculture. Elles devraient néanmoins figurer dans la révision de la réglementation prévue pour 2026.

Ce dernier point sur le méthane est une différence importante avec le périmètre du Label Bas Carbone français, ainsi que la distinction entre absorptions temporaires et permanentes. Il semblerait également que le CRCF base son calcul de différence de bilan carbone par rapport à une référence générique, alors que le Label Bas Carbone mesure les progrès réalisés pour une exploitation agricole par rapport à une année de référence de cette même exploitation.

Ces cadres s'inscrivent dans une démarche de compensation des émissions de GES (offsetting) sur le marché du carbone volontaire par des acheteurs de crédits carbone, qui doivent répondre à un certain nombre de critères de qualité pour être certifiés et commercialisables : additionalité, suivi du stockage de carbone, traçabilité et transparence, absence de double comptage.

## EN PARALLELE, LES PRIMES FILIERES SE DEVELOPPENT

La décarbonation au sein des filières (insetting) se développe en complément des démarches de compensation décrites précédemment. C'est le cas de chaînes de valeurs d'industries agroalimentaires ou non alimentaires qui font le choix du biosourcé.

Il semblerait que ces initiatives se développent plus vite que les précédentes, puisque les cahiers des charges sont privés, en particulier en faveur de l'agriculture régénératrice, dont la définition n'est pas stabilisée ni partagée par tous<sup>12</sup>. Les acteurs de certaines filières s'organisent pour financer les pratiques de l'agriculture régénératrice (bas carbone, positives pour la biodiversité et la qualité de l'eau) des agriculteurs par des acteurs de l'aval sous forme de primes filières ou de crédits carbone agricoles ou forestiers. La data occupe un rôle central dans ces démarches, où il est nécessaire de

<sup>12</sup> Voir les conférences d'AgriDées [Agriculture régénératrice : concept marketing ou changement de paradigme ?](#) (9 juin 2022) et [Regards croisés France / États-Unis : Agriculture bas carbone : entre espoirs et réalités](#) (1<sup>er</sup> septembre 2023) ainsi que la conférence organisée par MyEasyFarm au Salon international de l'agriculture 2024 et animée par AgriDées « [Agriculture régénératrice : réduire le scope 3 et produire plus durablement sur la supply chain agricole](#) » (26 février 2024)

capter des données brutes de qualité, d'utiliser des outils de MRV (Monitoring, Reporting, Verification) pour prouver et démontrer les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Citons notamment les primes filières mises en place par la coopérative Vivescia dans le cadre du [programme Transitions](#), ou plus récemment par la coopérative Cristal Union en articulation avec son partenaire de l'industrie cosmétique pour une production d'alcool de betterave.

Un autre exemple de prime filière est celui de la coopérative SODIAAL, qui a annoncé en 2024 verser une prime de durabilité aux éleveurs pour bonnes pratiques en matière de décarbonation et de biodiversité, sans utiliser toutefois le terme d'agriculture régénératrice<sup>13</sup>.

Ces différents exemples montrent combien la transition vers une agriculture décarbonée doit être financée pour être attractive pour un maximum d'agriculteurs, et donc impactante. Les engagements des entreprises de l'aval, qu'elles soient de l'ordre de l'insetting ou de l'offsetting, sont essentiels pour que les objectifs de décarbonation se traduisent en actions et en impacts, et concilient rentabilité économique et actions climatique<sup>14</sup>.

Marie-Cécile Damave  
Responsable innovations et affaires internationales

---

<sup>13</sup> Voir le webinaire Agridées-Nuances d'avenir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 « [Les agriculteurs face au changement climatique](#) »

<sup>14</sup> Voir la Note d'Agridées [Agriculture : concilier rentabilité économique et action climatique](#) » (mai 2022)